



DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

18 rue Saint-Yves, PARIS, FRANCE

RAPPORT DE MISSION A ISTANBUL

Procès CHD1

Audience devant la 37^{ème} Haute Chambre Criminelle

5 au 7 janvier 2022



I. Le contexte et rappel historique

Ayant répondu à l'appel des avocats turcs poursuivis en raison de leur exercice de la Profession, depuis le début des poursuites engagées contre eux, DSF-AS soutient dans ces deux affaires des avocats membres de l'association des avocats progressistes (CHD) très investie dans la défense des plus démunis, notamment les victimes de catastrophes minières, de violences contre les femmes, le respect des règles du procès équitable (etc.) poursuivis depuis 2013.

Le dossier dit « CHD1 », concerne principalement la demande de mise en liberté, après plus de 6 années de détention provisoire, de nos confrères Selçuk KOSAGACLI et Barkin TIMTIK.

Ceux-ci avaient précédemment été condamnés, **le 20 mars 2019**, aux peines de 18 ans pour Barkin TIMTIK et 12 ans pour Selçuk KOSAGACLI. Il leur était reproché : pour Barkin TIMTIK d'être dirigeante d'une organisation terroriste et pour Selçuk KOSAGACLI d'être membre et directeur d'une organisation terroriste.

Les condamnations intervenues concernaient également d'autres confrères dont Aytac UNSAL qui avait fait une très longue grève de la faim.

La Cour suprême de Turquie (16^{ème} chambre pénale) avait été saisie d'un recours. Dans sa **décision du 3 septembre 2020**, elle rejetait le recours des 16 autres condamnés, dont Ebru TIMTIK décédée à la suite de sa grève de la faim en détention (jeune de la mort).



DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

18 rue Saint-Yves, PARIS, FRANCE

En revanche, elle annulait le jugement de condamnation concernant Barkin TIMTIK et Selcük KOSAGACLI :

- Concernant Barkin TIMTIK : pour la 1^{ère} fois, la Cour suprême relevait que les éléments constitutifs de l'infraction de « *direction d'une organisation terroriste* » ne paraissaient pas établis et demandait que notre consœur soit désormais poursuivie pour l'infraction de « *membre d'une organisation terroriste* ».
- Concernant Selcuk KOSAGACLI : la Cour a demandé une jonction entre deux affaires de même nature dans lesquelles il est poursuivi, l'une pour de faits remontant en 2013, et l'autre pour les faits de 2017.

Dans cette décision, la Cour définit la profession d'avocat. Et cela est bien évidemment vivement critiqué par nos confrères turcs. Si la Cour suprême affirme que « *l'avocat représente librement une défense indépendante qui est l'un des éléments fondateurs de la Justice* », elle précise que « *tout type d'affaire qui est en contradiction avec la dignité professionnelle ne peut être reliée à la profession d'avocat* ».

Selon elle, « *Assurer la défense d'un membre d'une organisation terroriste est légitime et ne fait pas partie des actions interdites par la loi. Cependant lorsque l'avocat s'identifie à son client, il dépasse le droit de la défense en protégeant l'organisation terroriste et ses autres membres au lieu de protéger les droits individuels du client (...)* ».

La Cour précise plus loin les actions des défenseurs qu'elle estime se situer au-delà du cadre de leur activité d'avocat et qui correspondent au type de crime qui leur est reproché.

« *Ces activités sont :*

- *dissimuler l'organisation,*
- *empêcher l'arrestation de ses membres,*
- ***détourner l'attention de l'accusation et encourager la résistance,***
- ***rendre compte à la direction de l'organisation d'évènements judiciaires,***
- ***assister aux audiences,***
- ***assister aux funérailles, aux commémorations des membres de l'organisation terroriste, aux réunions et rassemblements illégaux,***
- ***participer à des conférences à l'étranger en tant qu'orateur ou spectateur qui sont organisées dans le cadre de l'activité de l'organisation en utilisant des pseudonymes,***
- ***porter des lettres de membres de l'organisation en prison*** »

Lors de la précédente audience du **17 novembre 2021** – la 21^{ème} depuis 2013 (cf rapport DSF AS) – l'avocat de Barkin TIMTIK était intervenu pour dire qu'il était allé dans le bureau du Président chercher le dossier de la procédure. Il lui avait été répondu que le dossier était archivé, mais une clé USB lui avait été remise. Or, notre confrère constatait que les procès-verbaux d'enquête n'y figuraient pas, seulement l'acte d'accusation. Il s'interrogeait ainsi comment, dès lors, le Parquet avait-il pu prendre des réquisitions ?

A l'issue de de cette audience, le Tribunal avait fait droit à certaines demandes de la Défense concernant la production des antécédents d'un témoin et la production de documents et avait renvoyé l'affaire aux 5, 6, 7 janvier 2022 pour réquisitions du Parquet et plaidoiries finales.



DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

18 rue Saint-Yves, PARIS, FRANCE

Le président avait maintenu en détention les accusés, sans donner toutefois aucune motivation particulière en dépit de l'expiration du délai maximum de détention provisoire de 5 ans, qui ne peut pourtant être porté à 7 ans que de manière exceptionnelle, en matière d'infractions terroristes et de circonstances particulières devant être justifiées.

II. L'audience du 5 janvier 2022

A. Avant l'audience

Une importante délégation de confrères européens (italiens, néerlandais, suisses, belges, irlandais et français) était présente pour cette audience.

Les huit représentants français de cette délégation portaient les mandats des barreaux et associations suivantes :

- Barreau de Paris,
- Barreau de Nantes,
- Barreau de Lyon,
- Barreau de Rennes,
- Barreau de Bordeaux,
- Observatoire International des Avocats en Danger (OIAD),
- Union Internationale des Avocats (UIA), et
- Association Défense Sans Frontière – Avocats Solidaires (DSF-AS).

L'ensemble des membres de la délégation se sont retrouvés à 6h45 place Taksim où nous attendaient des confrères turcs qui nous ont emmenés, dans un bus affrété par le Barreau d'Istanbul, jusqu'à Silivri, lieu du procès. Le Tribunal de SILIVRI est situé à l'intérieur même du centre pénitentiaire qui regroupe des milliers de détenus et en particulier nombre de condamnés pour infractions terroristes.

L'audience se déroulait dans une salle s'apparentant à un gymnase, comprenant deux écrans géants pour l'audition des prévenus par visioconférence.

Le tribunal était composé d'un président et de deux assesseurs. Un grand nombre de gendarmes (40/50) étaient également présents, mais pas de membres des forces anti-émeute ou antiterroristes comme lors des précédentes audiences.

Une centaine d'avocats turcs étaient également présents, ainsi que de nombreux Bâtonniers (dont le Bâtonnier d'Istanbul et le Bâtonnier d'Izmir), et le Président de l'Union Nationale des Barreaux (ancien Bâtonnier d'Ankara). Des journalistes – dont seulement un petit nombre était visible toutefois – assistaient également à l'audience.

La question de la place des avocats observateurs internationaux s'est posée : doivent-ils s'asseoir avec les avocats de la défense ou dans le public ? Les gendarmes ont expliqué que la place des observateurs internationaux qui n'avaient pas vocation à prendre la parole était dans le public. Cela a suscité quelques discussions, puis il a été décidé de rejoindre le public pour ne pas prendre les places des confrères turcs ayant vocation à plaider (seule une minorité des avocats turcs qui remplissaient presque complètement les places disponibles pour la défense ont toutefois pris la parole).



DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

18 rue Saint-Yves, PARIS, FRANCE

B. L'audience

Lors de l'audience du 5 janvier 2022, comparaissaient ainsi nos confrères Barkin TIMTIK et Selcuk KOSAGAÇLI, toujours détenus dans le cadre de cette affaire, ainsi que notre consœur Oya ASLAN poursuivie pour les mêmes faits, mais dont le dossier est traité dans une autre procédure, et enfin un dernier prévenu, non avocat, détenu pour autre cause.

L'audience était prévue pour démarrer à 10h30.

Selçuk KOZAGAÇLI et Barkin TIMTIK sont arrivés l'un après l'autre vers 10h50, entourés de trois gendarmes chacun. Les confrères de la défense et les observateurs les ont applaudis longuement. Oya ASLAN, pourtant détenue à Silivri comme Selcuk et Barkin, comparaisait par visioconférence pour éviter la quarantaine obligatoire au retour en détention pour les détenus sortant de détention pour leur audience.

A part ces applaudissements, la salle était calme. Le public était relativement peu nombreux (20/30 personnes).

L'audience a commencé à 11h10.

Le Président ouvre l'audience en indiquant que les originaux des documents numériques provenant de Belgique et des Pays-Bas, produits par l'accusation et réclamés par nos confrères de la défense depuis plus de huit ans, ont été versés au dossier.

Le Président poursuit en indiquant qu'il désignait un expert judiciaire afin de déterminer l'origine et l'authenticité desdits documents.

« Nous avons trouvé les originaux des preuves numériques. Elles n'étaient pas dans ce dossier, mais dans un autre dossier en Belgique. Ils ont trouvé 6 disques durs, 3 CD et 3 DVD. Les policiers ont eu accès à ces documents en 2007.

L'accès va être donné aux avocats et aux experts. Les experts vont examiner si les transcriptions effectuées par la police depuis 2007 ont été bien faites. Dès 2007, la police a communiqué ces éléments au tribunal, mais il a ensuite été nécessaire d'effectuer la transcription des originaux. Il faut vérifier comment cette copie a été effectuée. »

Un avocat de la défense prend ensuite la parole par visioconférence pour dire qu'il est nécessaire de vérifier les signatures de ces documents car les preuves dématérialisées sont facilement manipulables.

Le procureur prend à son tour la parole et demande la poursuite de la détention de nos confrères.

Selcuk KOZAGAÇLI prend la parole : Il lit la lettre de soutien des avocats internationaux (en pièce jointe) puis poursuit : *« Je me sens exceptionnel car je suis défendu par un grand nombre d'avocats, je me sens en sécurité, je les remercie. Mes confrères européens viennent depuis longtemps et de pays lointains, merci beaucoup.*

Depuis 8 ans, vous avez trouvé les preuves. Je vous remercie, nous avons insisté depuis 8 ans pour avoir ces preuves. Nous allons examiner ces preuves avec une grande attention. Je veux parler maintenant au procureur. Je ne vois pas d'efforts du procureur dans la recherche de preuves pour parvenir à un



DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

18 rue Saint-Yves, PARIS, FRANCE

jugement. Le procureur fait des copier-coller de ce qu'il avait écrit il y a 8 ans et demi en reproduisant les mêmes fautes. Cela veut dire qu'il ne s'intéresse pas à ce procès. Je veux porter une critique contre la politique du parquet d'Istanbul. C'est quelque chose de très dangereux. Le procureur ne veut pas faire venir les témoins, il ne fait pas d'efforts pour les faire venir. Le procureur est une partie. Il peut prendre des réquisitions dans son bureau, mais dans ce dossier il y a 13 témoins et le procureur ne doit pas négliger ces témoins et il doit appeler ces témoins. Si nous avons les preuves, nous les ramènerions, mais c'est le procureur qui détient les preuves. Le procureur ne peut pas négliger les témoins, vous n'avez fait aucun effort, il y a 13 témoins ! Si vous renoncez aux témoins, vous devez renoncer aux dépositions aussi. Si les preuves sont seulement des témoignages, ces témoins doivent être écoutés. On ne peut pas lire les dépositions, il faut faire venir les témoins. L'article 217 du code pénal prévoit cela. L'article 211 du code pénal dit que si un témoin est mort, on ne peut pas prendre sa déposition en compte. Les témoins sont-ils morts ? Soit ils sont morts et on ne peut pas prendre en compte leurs déclarations, soit ils doivent être amenés pour être entendus. Sont-ils malades psychologiquement ? Le procureur ne peut pas utiliser non plus une personne qui est malade psychologiquement. Ces témoins ne sont pas les propres témoins du procureur, ce sont les témoins du tribunal. Certains des témoins étaient ou sont des policiers, des procureurs, des juges. Le procureur doit reconnaître que ce ne sont pas des vrais témoins. C'est nous qui luttons pour faire venir ces témoins, le procureur ne fait rien. Le code pénal dit que si tu viens avec une déposition d'un témoin, tu dois écouter le témoin. Le témoin ne doit pas dire « Selcuk est un terroriste, le dirigeant d'une organisation terroriste », il doit décrire des faits et expliquer comment j'ai participé à ces faits. On a dit que je suis allé en prison avec un ordre de l'organisation DHKPC, mais cela ne suffit pas, il faut dire précisément quel document démontre cet ordre, quel document la prison a pu prendre en photo par exemple. Si vous renoncez aux témoins, vous devez renoncer aux faits dénoncés aussi, à ce qu'ils racontent. Si le témoin vient ici et s'explique, nous pourrions nous expliquer nous aussi. Le 6 mars 2012, un témoin (Celik) serait allé à la police pour me dénoncer. Mais il a utilisé un faux nom (« 2012/2 »). Amenez des canaris ici, ils chantent très bien aussi ! Peut-être que je connais ce témoin, qu'il vienne ici. Pourquoi ne pouvez-vous pas le faire venir ici ? Vous ne verrez rien, vous n'entendrez rien. Face à ce silence, vous devez refuser ces témoignages. Nous faisons beaucoup d'efforts pour faire venir les témoins qui sont contre nous alors que ce devrait être au procureur de le faire ! Les procureurs, les juges, la police, tous ces témoins, si le procureur en charge avant lui dans cette affaire les a trouvés, pourquoi le procureur aujourd'hui ne peut-il pas les trouver ? Cet ancien procureur a été condamné. J'ai été l'avocat de toutes les causes durant l'état de siège, être avocat dans le cadre de procès pénaux est difficile. L'ancien tribunal a dit qu'ils allaient écouter les témoins. Ce tribunal est fermé aujourd'hui et depuis 8 ans nous attendons d'entendre ces témoins. Un témoin qui était en prison ouverte a été entendu. [Selcuk lit la déposition du témoin qui dit qu'il faisait partie d'une milice et que Selcuk maniait les armes dans cette milice]. On me reproche donc l'appartenance à cette milice. Mais ce témoin s'auto-accuse et a finalement été acquitté pour ces faits. Le procureur du tribunal d'Edirne a posé des questions aux témoins. Le témoin évoque des faits contre Oya [ASLAN] qui datent de 2000, mais elle n'était même pas avocate, elle était lycéenne ! Le témoin a ensuite dit des choses sur moi qui se seraient passées à Istanbul. Mais j'étais aux Pays-Bas à cette époque ! Alors on a fait changer sa version au témoin et il a dit qu'il avait entendu des choses sur des faits qui se seraient passés aux Pays-Bas. Un témoin dit que j'ai parlé avec Ebru [TIMTIK] de l'organisation d'un assassinat. Ce témoin est actuellement en hôpital psychiatrique. Il doit avoir des



DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

18 rue Saint-Yves, PARIS, FRANCE

hallucinations. Il faut écrire à l'hôpital. Dans le dossier de la Cour d'Assises n°3, il y a un autre témoin qui raconte que j'ai donné des ordres. Qu'on me communique sa déposition ! Ce témoin qui s'appelle Selcuk dit aussi que nous avons demandé à des personnes de faire des faux témoignages. Pourquoi le procureur de ce dossier ne peut-il pas communiquer ces dépositions au procureur de notre affaire ? Tous ces précédents juges sont aujourd'hui en prison. Je vous conseille de ne pas être les instruments des autres. Je vous demande d'écrire à la prison pour qu'on me laisse accéder à la salle des ordinateurs plus longtemps pour consulter mon dossier. Vous pouvez sinon me remettre en liberté, j'ai un ordinateur chez moi. ».

Oya ASLAN prend la parole. Elle remercie ses confrères présents et leur envoie ses amitiés. « Vous devez porter plainte contre les gens qui n'ont pas remis les preuves numériques depuis 2005. Pourquoi cette négligence ? Je débute le 5^{ème} jour de ma grève de la faim, je vais vous dire pourquoi. Les raisons sont les mêmes que celles de ma sœur qui est décédée de sa grève de la faim. Vous êtes sous une pression énorme. Les preuves numériques et les faux témoins ne sont pas des preuves acceptables. Vous devez amener ces témoins ici. ».

Barkin TIMTIK prend la parole. « C'est votre métier de juge de déterminer s'ils [les témoins] mentent ou disent la vérité. Le président de l'Union Nationale des Barreaux est ici. Le MIT [services secrets turcs] dit aux proches d'Ebru qu'elle s'est suicidée ! Pourquoi me détenez-vous ? Etes-vous complices ? Attendez-vous quelque chose ? Je vous demande de respecter votre honneur de juge. ».

L'avocate de Barkin TIMTIK et Selçuk KOZAGAÇLI prend la parole. « Nous étions ici pour les défendre en 2013 et après tant d'années nous revoilà ici. Nous avons dit aux précédents juges de ne pas être complices. Ils sont aujourd'hui en prison. Nous, les avocats, sommes toujours là. Pour le respect de notre honneur, mais une personne est morte depuis, Ebru est morte. Nous sommes ici pour défendre Barkin et Selcuk et pour nous rappeler Ebru. La charte des Nations Unies dit que les avocats ne doivent pas être sous l'oppression. Mais nous sommes dans un procès politique. Selon l'article 6 de la CEDH, nous devons avoir accès aux preuves numériques. Selcuk, Barkin et Ebru ont eu le prix Ludovic Trarieux, nous sommes soutenus. » Notre consœur lit ensuite la liste des barreaux et organisations présents et les soutenant.

L'avocat de Selçuk KOZAGAÇLI prend la parole. « Vous avez trouvé les originaux des preuves numériques, vous avez fait des efforts pour les trouver, nous vous en remercions. Il faut maintenant les envoyer aux experts. Cela va prendre du temps. Il faut donc se prononcer avant sur la remise en liberté de Selcuk. ».

Le Bâtonnier d'Istanbul prend la parole. « Ce procès est très important, cette audience est un sujet d'étude. Il s'agit du jugement des avocats. Comme vous le savez, des juges ont libéré les accusés et 24 heures après (le samedi) d'autres juges les ont replacés en détention. Depuis le début, on a vu comment ce procès allait se passer. Personne ne peut d'ailleurs m'expliquer pourquoi sur la décision de libération de nos confrères il y avait les signatures manuscrites et sur la décision de réincarcération de nos confrères seulement des signatures électroniques. Les témoins ne sont pas de vrais témoins., on ne les présente pas au tribunal. Vous pouvez être différents des autres juges et marquer votre nom dans l'histoire. ».



DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

18 rue Saint-Yves, PARIS, FRANCE

Un avocat de la défense prend la parole. « Lorsque nos confrères ont été libérés, les policiers nous ont dit « vous allez voir », et nous avons vu ! Il faut mettre un terme à l'autorité de la police sur vous [les juges]. J'ai honte devant tant d'avocats étrangers de cette justice. Depuis 8 ans, vous ressassez quelque chose qui n'existe pas. Le procureur doit préparer ses éléments de preuve en amont. C'est un procès intéressant, mais honteux. Les précédents juges et le précédent procureur sont en prison, c'est grave ! Vous ne devez pas être comme les précédents juges. Votre décision montrera si vous êtes dépendants ou indépendants. Notre confrère ne doit pas passer une minute de plus en détention. »

Un autre avocat de la défense prend la parole. « C'est la première fois que je plaide dans cette salle d'audience, c'est une très grande salle, mais ce qui est important, ce n'est pas la taille de la salle, c'est ce que vous allez dire. Depuis 6 ans, nos confrères sont en prison, c'est une grande injustice. ».

Le président reprend la parole. « Normalement, trois avocats de la défense par accusé peuvent prendre la parole au maximum, mais comme des Bâtonniers sont présents, ainsi que des avocats étrangers, alors j'autorise d'autres avocats de la défense à prendre la parole. ».

Un nouvel avocat de la défense prend la parole. « Je suis choqué par les faux témoins qui ont été mentionnés par Selcuk. Ils doivent être libérés. ».

Le Bâtonnier d'Izmir prend la parole. « J'envoie mes respects aux confrères accusés, mais le lieu où ils sont maintenant ne devrait pas être le lieu où ils devraient être. C'est une vindicte. Le procureur a répété les mêmes réquisitions sans prendre en compte le fait que vous avez trouvé les originaux des preuves, il ne s'intéresse pas au dossier. Nous ne voulons pas une décision pour nous, mais pour ce pays, pour donner un peu de lumière dans l'obscurité. Il faut que vous jugiez avec votre conscience. A sa première arrestation, Selcuk est revenu spécialement de l'étranger pour se rendre en l'annonçant sur les réseaux sociaux. Si vous avez un peu d'intérêt pour l'impartialité du jugement, libérez-le. C'est une tache noire dans l'histoire de la justice turque. Nous attendons la décision pour vous aussi et l'honneur de la justice. ».

Un autre avocat de la défense prend la parole. « La Constitution interdit la détention trop longue et Selcuk est détenu depuis 6 ans, c'est une violation des droits de l'homme. ».

Oya ASLAN reprend la parole par visioconférence. « Je salue tous mes confrères. Nous avons le droit à un jugement équitable et à avoir accès au dossier. Ce sont les droits émanant du droit à un procès équitable. Il faut étudier le dossier en entier. Ebru a perdu la vie dans sa lutte pour la justice et deux de mes clients sont en grève de la faim. Vous devez garantir nos droits et ce n'est pas le cas., c'est pourquoi nous faisons la grève de la faim. Aux premières audiences, vous avez mis les avocats dehors, nous avons voulu parler, mais on ne nous a pas permis de le faire. Nous demandons la possibilité d'examiner tout le dossier, mais vous ne le permettez pas. Vous avez empêché les interventions des avocats, mais pour cette audience vous avez fait des efforts pour trouver les preuves et respecté la parole des avocats. Ce procès est un procès de rancune politique et il parle à l'opinion publique. Nous voulons un examen scientifique des éléments de preuve. ».



DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

18 rue Saint-Yves, PARIS, FRANCE

Le dernier prévenu prend la parole en visioconférence. « *Je demande tout le dossier, mais vous nous envoyez quelques documents seulement. C'est notre droit. Je veux venir me défendre devant vous. Je veux participer à mon procès. Je ne savais pas qu'il y avait l'audience aujourd'hui, on ne m'a prévenu que ce matin.* ».

Le Président répond qu'on le voit sur les écrans géants installés dans la salle d'audience.

Le prévenu reprend ses déclarations. « *Le procureur présente toujours la même accusation. Nous ferons juger devant les tribunaux le juge Akin GÜRLEK [connu comme étant très répressif et en charge d'un grand nombre de dossiers politiques] et le ministre des affaires internes.* ».

A 13h30, le Président ordonne une suspension d'audience avant que le tribunal ne rende son délibéré.

La suspension est écourtée. Le tribunal rend son délibéré :

- **Le Président écrira une lettre à la prison pour que les prévenus détenus soient présents lors des prochaines audiences.**
- **Le Président renvoie l'affaire à l'audience du 23 mars 2022 à 10h30 (une seule journée d'audience) dans l'attente du rapport de l'expert sur les originaux des preuves numériques provenant de Belgique et des Pays-Bas.**
- **Enfin, le Président prolonge la détention provisoire des prévenus détenus.**

Nos confrères nous informent être soulagés dans la mesure où ils craignaient que la décision sur le fond, qui devait intervenir lors de cette audience, soit une décision de condamnation assez lourde.

Ils sont donc satisfaits puisqu'une expertise puis une contre-expertise seront nécessaires, ce qui permettra de repousser le plus longtemps possible le jugement sur le fond.

Nos confrères espèrent en effet que des élections, prévues courant 2023, interviennent de manière anticipée en 2022 et changent favorablement le contexte politique.

III. Rencontre du Bâtonnier d'Istanbul le 6 janvier 2022

Une délégation composée de confrères français, belges, irlandais, italiens, néerlandais et suisses s'est rendue le lendemain de l'audience chez le Bâtonnier d'Istanbul.

Cette réception assez protocolaire a duré approximativement deux heures (de midi à 14h).

Le Bâtonnier a commencé par rappeler que le procès des responsables du CHD était un cas particulièrement important et qu'il remerciait les membres de la délégation pour leur soutien. Le Bâtonnier a précisé que les avocats faisaient actuellement face à une crise judiciaire.

Nous avons ensuite procédé à un tour de table afin que l'ensemble des membres de la délégation puissent se présenter. Des confrères, dont certains représentant le SAF et l'AED, ont interrogé le Bâtonnier sur la manière d'être davantage actifs au soutien de nos confrères (en l'interrogeant notamment sur la pertinence de la rédaction d'*amicus curiae* dans le cadre des procédures pendantes devant les tribunaux turcs).



DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

18 rue Saint-Yves, PARIS, FRANCE

Les représentants de DSF ont rappelé leur soutien constant à nos confrères depuis 2012 et les mandats des barreaux et institutions qui n'avaient pas pu faire le déplacement, mais qui assuraient le barreau d'Istanbul et nos confrères poursuivis de leur entier soutien.

Soulignant les propos importants du Bâtonnier lors de l'audience de la veille sur le fait que ce procès n'était pas le procès des avocats poursuivis, mais le procès de tous les avocats et de la profession, ils ont rappelé le caractère fondamental du rôle du Bâtonnier en tant que protecteur des avocats de son barreau et ont souligné que le Bâtonnier ayant vocation à être en première ligne de cette défense avait le soutien et la protection entière des barreaux français. Ils ont enfin interrogé le Bâtonnier sur ses impressions concernant cette audience et les manières de poursuivre leur soutien au niveau international.

Le Bâtonnier a rappelé la longue histoire du barreau d'Istanbul qui dure depuis 143 années et l'importance particulière de la primauté du droit international et de la solidarité internationale. Il a rappelé que les avocats turcs avaient besoin de cette solidarité en raison des déstabilisations engendrées par les actions du pouvoir politique. Il affirme que les juges et les procureurs sont partiaux et que le pouvoir judiciaire n'est plus indépendant. Il estime qu'à la suite du changement de régime ayant suivi le coup d'Etat, la Turquie a perdu la séparation des pouvoirs. Il a rappelé à la délégation présente qu'il y avait un grand nombre de procédures similaires à celles du CHD et a espéré que le soutien international dans cette affaire conduirait à une décision respectueuse du droit international. Il s'est toutefois dit optimiste en raison des discussions entre l'Union européenne et la Turquie qui seraient susceptibles de permettre l'ouverture d'un nouveau chapitre en 2023-2024. Le Bâtonnier a rappelé une nouvelle fois que le procès des avocats du CHD était le procès de tous les avocats, le procès de la profession.

Le Bâtonnier a insisté sur le fait que la récente réforme des barreaux constituait une manœuvre du gouvernement et une pression du gouvernement sur les avocats. Il a ensuite critiqué les « faux témoins » et les « fausses preuves » du procès CHD et a rappelé qu'il avait été avocat de la défense dans le procès du coup d'Etat de 2016 et que les pratiques se ressemblaient beaucoup. Le Bâtonnier a enfin fait référence aux procès d'Osman KAVALA et de Selahattin DEMIRTAS qui demeurent toujours en détention en dépit de décisions de condamnation rendues par la Cour européenne des droits de l'homme. Il a expliqué que la Turquie ne respectait pas les décisions de la Cour et a précisé – de manière un peu surprenante – que toute sanction du Comité des Ministres (chargé de l'exécution des décisions de la Cour) contre la Turquie entraîneraient nécessairement des conséquences négatives sur la démocratie en Turquie. Le Bâtonnier a ainsi estimé que le lobbying auprès de députés européens serait contreproductif.

Certains confrères de la délégation ont regretté que le Bâtonnier ne réponde pas à la demande précise d'actions qui seraient envisageables pour tenter d'intervenir plus concrètement en faveur de nos confrères.

Le Bâtonnier n'a pas non plus répondu à la question d'un confrère italien qui souhaitait savoir si la délégation pouvait être tenue informée des différentes procédures pour lesquelles un soutien international serait souhaité. Cette demande avait visiblement déjà été effectuée par d'autres confrères, mais n'avait jamais obtenu de retour.



IV. Visites en détention au centre pénitentiaire de haute sécurité de Silivri le 7 janvier 2022

Deux confrères (néerlandais et suisse) accompagnés d'un membre de DSF se sont déplacés au centre pénitentiaire de haute sécurité de Silivri le surlendemain de l'audience.

Nous avons rencontré Selçuk KOZAGAÇLI qui s'est dit satisfait du déroulement de l'audience de l'avant-veille. Selçuk était surpris de constater que le président était moins agressif lors de cette audience que lors des précédentes et qu'il avait laissé du temps de parole aux avocats de la défense.

Selçuk nous a informés que la présence réitérée des confrères étrangers – de même que la présence des Bâtonniers turcs et du Président de l'Union Nationale des Avocats turcs – avait permis de maintenir la pression sur le tribunal. Selçuk nous a dit spontanément que la lettre de soutien des avocats internationaux (en pièce jointe) lue en début d'audience avait mis une forte pression sur le tribunal. Selçuk nous a également informés que des parlementaires turcs de l'opposition étaient présents lors de l'audience.

Commentant ensuite l'audience, Selçuk a dit que pour la première fois dans ce dossier ils pourraient discuter des preuves, mais il a toutefois relevé qu'une décision de condamnation avait déjà été prise (le 20 mars 2019) sans l'analyse de ces éléments de preuve et que cette décision avait été validée en grande partie par la Cour suprême.

Selon Selçuk, le délai supplémentaire octroyé par ce nouveau renvoi – et le probable renvoi postérieur pour contre-expertise – demeure une bonne chose dans la mesure où il permet de donner davantage de temps à la CEDH pour se prononcer sur la requête pour détention arbitraire dont elle a été saisie (et qui semble toujours être au stade de la recevabilité). Sur le même modèle que l'affaire KAVALA c/ TURQUIE, Selçuk espère que la condamnation de la CEDH mettra la pression sur le pouvoir politique turc et favorisera leurs libérations.

Selçuk nous a sollicités à ce titre en vue de la soumission d'un mémoire d'amicus curiae à la CEDH. Il nous a informés que trente barreaux en Turquie allaient déposer un mémoire devant la Cour et que 3.500 avocats allaient se constituer pour sa défense.

L'objectif est selon lui de se battre contre le temps. En effet, si la décision de la 37^{ème} Haute Chambre Criminelle devient définitive, elle mettra un terme à la détention arbitraire et la requête devant la CEDH n'aura par conséquent plus de raison d'être.

Concernant l'audience de renvoi en mars, Selçuk n'appelle pas à une forte mobilisation internationale dans la mesure où il ne s'agira pas d'une audience finale, mais qu'elle servira seulement à faire le point sur l'expertise des originaux des pièces numériques versées au dossier.

Interrogé concernant les procédures disciplinaires possibles en cas de condamnation pénale, Selçuk nous a informés que les sanctions disciplinaires (la radiation en l'espèce) étaient automatiques pour les peines de plus de deux ans et que la seule chose à faire serait dans ce cas de ralentir au maximum la procédure disciplinaire dans l'attente d'une décision de condamnation de la CEDH sur le fond de cette affaire.



DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

18 rue Saint-Yves, PARIS, FRANCE

Informé enfin des poursuites pour outrage du chef de l'Etat contre consœur Damla ATALAY, Selcuk nous a informés que ces procédures étaient très courantes et qu'il avait lui-même été poursuivi à trois reprises de ce chef. Il a été relaxé dans la première procédure. Dans la deuxième, il a été condamné à une peine de prison de 1 année et 2 mois pour avoir traité le président de voleur et de meurtrier. La troisième procédure est toujours en cours.

Selcuk nous a enfin informés que le livre qu'il avait écrit en détention était en phase d'édition.

Isabelle DURAND

Matthieu BAGARD

Membres de Défense Sans Frontière – Avocats Solidaires

PJ en annexe : Déclaration des avocats composant la délégation internationale



DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

18 rue Saint-Yves, PARIS, FRANCE

Pièce jointe : Déclaration des avocats composant la délégation internationale

--- English - --

Dear Colleagues,

With this letter, we would like to support you in the hearings of January 5, 6 and 7, 2021, which will take place before the 18th Chamber of the High Criminal Court of Istanbul.

We have observed the hearings of this trial between 2013 and 2021 and have conducted fact-finding missions on several occasions. It is clear from our observations and investigations that the trial against you is essentially political, has not met the guarantees of a fair trial, and has directly undermined the independence of lawyers.

Indeed, among other things, we have noted the following.

First, in violation of the right to be judged by an independent and impartial tribunal, in accordance with article 6 of the European Convention on Human Rights, and the United Nations Basic Principles on the Independence of the Judiciary, the composition of the bench changed several times during the nine years of proceedings, without the trials being resumed *ab initio*.

Second, it is clear from the material facts of which you have been accused that it is because of the exercise of your profession that you are the subject of criminal proceedings. However, in accordance with articles 16, 18 and 23 of the United Nations Basic Principles on the Role of Lawyers, lawyers may not be hindered, intimidated, harassed or interfered with in the exercise of their profession; they must enjoy their freedom of expression and association, in particular by taking part in any public discussion relating to justice and human rights; and they may in no case be aligned with their clients the causes of their clients. Under no circumstances can the fact that you have represented and ensured the respect of the fundamental rights of persons accused of terrorism be the basis for your accusations.

Third, with regard to the equality of arms and the time and facilities necessary to organize your defense, under article 6 of the European Convention on Human Rights, we are gravely concerned by the successive refusals to accede to your requests for additional discovery of facts, although some of them were finally granted to you during the last hearing on November 17, 2021. We support your requests for additional time to prepare your defense, following the completion of the investigative process. We would be compelled to find further violations of due process, if these were again denied you.

Fourth, we can only note the violation of the *ne bis in idem* principle and of the right to be judged within a reasonable time, in defiance of article 6 of the European Convention on Human Rights. Indeed, your proceedings were initiated in 2013, about nine years ago, while in 2019, several of you were tried for the same facts, with the same evidence, by the 37th Criminal Chamber of the Istanbul High Court.

Under these circumstances, we wholeheartedly and without reservation support you in your request for acquittal and immediate release, which are the only remedies capable of redressing the violations of fair trial and the independence of lawyers.



DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

18 rue Saint-Yves, PARIS, FRANCE

Finally, we would like to express to you that the quality of your work in the defense of human rights is an honor to our profession. In this regard, we assure you of the international recognition of your commitment and the repression you suffer as a result, notably through the Lawyers for Lawyers Award received by Selçuk Kozagacli in 2019, through the Ludovic Trarieux Prize received by Barkin and Ebru Timtik in 2020, and through the inauguration of the International Fair Trial Day and the Ebru Timtik Award, on June 14, 2021, by almost a hundred bar associations and legal organizations calling for the respect of fair trial and Rule of Law in Turkey.

You can therefore count on our support in the future

Yours faithfully,

Signature

---- Français ----

Chers Confrères,
Chères Consœurs,

Par ce courrier, nous vous apportons notre soutien en vue des audiences des 5, 6 et 7 janvier 2021, qui se dérouleront devant la 18^{ème} chambre de la Haute Cour Criminelle d'Istanbul.

Nous avons observé les audiences de ce procès entre 2013 et 2021 et avons réalisé des missions d'enquête d'établissement des faits à plusieurs reprises. Il ressort de nos observations et enquêtes que le procès dirigé contre vous est essentiellement politique, n'a pas rencontré les garanties du procès équitable et a directement porté atteinte à l'indépendance des avocat(e)s.

En effet, parmi d'autres, nous avons relevé les éléments suivants.

Premièrement, en violation du droit à être jugé par un tribunal indépendant et impartial, conformément à l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme, et aux Principes fondamentaux des Nations Unies relatifs à l'indépendance de la magistrature, la composition du siège a changé à de multiples reprises durant les neuf années de procédures, sans que les débats soient repris *a initio*.

Deuxièmement, il ressort des faits matériels qui vous ont été reprochés que c'est en raison de l'exercice de votre profession que vous faites l'objet de poursuites pénales. Or, en conformité avec les articles 16, 18 et 23 des Principes de base des Nations Unies relatifs au rôle des barreaux, les avocat(e)s ne peuvent faire l'objet d'entrave, d'intimidation, de harcèlement ou d'ingérence dans l'exercice de leur profession, ils et elles doivent jouir de leur liberté d'expression et d'association, notamment en prenant part à toute discussion publique relative à la justice et aux droits de l'homme et ne peuvent en aucun cas être assimilés à leurs client(e)s ou à la cause de leurs client(e)s. En aucun cas, le fait d'avoir représenté et veillé au respect des droits fondamentaux de personnes accusées de terrorisme ne peut fonder vos accusations.



DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

18 rue Saint-Yves, PARIS, FRANCE

Troisièmement, en ce qui concerne l'égalité des armes et le temps et les facilités nécessaires pour organiser votre défense, au regard de l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme, nous sommes préoccupés par les refus successifs d'accéder à vos demandes de devoirs complémentaires, bien que certains vous ont finalement été accordés lors de la dernière audience du 17 novembre 2021. Nous soutenons vos demandes de délais complémentaires pour préparer votre défense, à la suite de l'exécution de ces devoirs. Nous serions contraints de constater de nouvelles violations du droit au procès équitable si celles-ci vous étaient encore refusées.

Quatrièmement, nous ne pouvons que constater la violation du principe *ne bis in idem* et du droit à être jugé dans un délai raisonnable, au mépris de l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme. En effet, votre procédure a été entamée en 2013, il y a environ neuf ans, tandis qu'en 2019, plusieurs d'entre vous ont été jugés pour les mêmes faits, avec les mêmes preuves, par la 37^{ème} chambre criminelle de la Haute Cour d'Istanbul.

Dans ces circonstances, nous ne pouvons que vous soutenir dans votre demande d'acquiescement et de libération immédiate, qui sont les seuls remèdes à même de redresser les atteintes portées au procès équitable et à l'indépendance des avocat(e)s.

Enfin, nous tenons à vous exprimer que la qualité de votre travail en matière de défense des droits humains fait honneur à notre profession. A cet égard, nous vous assurons de la reconnaissance internationale de votre engagement et de la répression que vous subissez en conséquence, notamment à travers le *Lawyers for Lawyers Award* reçu par Selçuk Kozagacli en 2019, par le Prix Ludovic Trarieux reçu par Barkin et Ebru Timtik en 2020 et par l'inauguration de la Journée Internationale du Procès Equitable et du Prix Ebru Timtik, le 14 juin 2021, par près d'une centaine de barreaux et d'associations d'avocat(e)s appelant au respect du procès équitable et de l'Etat de droit en Turquie.

Vous pouvez donc compter sur notre détermination à vous soutenir.

Bien confraternellement,

Signature